



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0332

Objet : Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues

Lot n° 09A : Isolation, doublage, cloisons, plafonds, plâtre

Lot n° 11 : Sols durs, faïences

Lot n° 15 : Elévateurs

Marchés en procédure adaptée n° 23022-09A + 23022-11 + 23022-15

Avenant n° 1 (lot 15) et Avenants n° 2 (lots 09A et 11)

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2023/0207 du 25 octobre 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez et plus particulièrement pour les lots n° 09A (Isolation, doublage, cloisons, plafonds, plâtre), n° 11 (sols durs, faïences) et n° 15 (élévateurs) avec les sociétés respectives ALLIANCE 360 (46000 Figeac), VEYRAC (12450 Luc La Primaube) et TK ELEVATOR (49000 Angers)

Vu la décision du Maire n° DEC2024/0039 du 9 février 2024 relative à la conclusion d'un premier avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez et plus particulièrement pour le lot n° 11 (sols durs, faïence) avec la société VEYRAC (12450 Luc La Primaube),

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0109 du 8 avril 2025 relative à la conclusion d'un premier avenant au marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues à Rodez et plus particulièrement pour le lot n° 09A (Isolation, doublage, cloisons) avec la société ALLIANCE 360 (46000 FIGEAC),

Vu les devis proposés par les titulaires des marchés,

Vu les avis présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de prévoir des travaux en plus et moins-value ; qu'il y a lieu dès lors d'établir des avenants prenant en compte ces modifications,

Décide

Article 1 : Objet

De signer plusieurs avenants aux marchés de travaux de requalification du groupe scolaire Flaugergues prenant en compte la réalisation de travaux en plus et moins-values dont le détail suit :

N° et Objet du lot	Nom titulaire	N° Avenant	Montant de l'avenant en € HT
09A - Isolation, doublage, cloisons, plafonds plâtre (23022-09A)	ALLIANCE 360	2	+ 490,00 (+ 0,53 % en cumul)
11 - Sols durs, faïence (23022-11)	VEYRAC	2	-1 325,00 (+ 3,41 % en cumul)
15 - Elévateurs (23022-15)	TK ELEVATOR	1	-2 600,00 (- 4,88 %)

Ces avenants prennent effet à compter de leur notification. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 16 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 16 décembre 2025
Publiée le 16 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSEDRE
Acte dématérialisé